

Formulaire d'avenant du Québec  
F.A.Q. N° 4-17

**Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule**  
(Chapitres A et B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

<b>Nom de l'assureur</b> : .....
<b>Nom de l'assuré désigné</b> : .....
<b>Avenant</b> à la police d'assurance automobile N° : .....
<b>Date de prise d'effet</b> : cet <b>avenant</b> s'applique à partir du ..... à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' <b>assuré désigné</b> .
<b>Véhicule visé</b> : cet <b>avenant</b> s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) : .....

Description de l'avenant

Cet **avenant** remet en vigueur les garanties du contrat d'assurance qui ont été suspendues par le F.A.Q. N° 4-16 intitulé « Suspension de garanties lors du remisage du véhicule ».

Cette remise en vigueur n'est pas rétroactive. Les garanties recommencent donc à s'appliquer à partir de la date de prise d'effet du présent **avenant**.

Ristourne

L'**assuré désigné** a droit aux ristournes écrites dans le tableau ci-dessous, ou écrites spécifiquement pour cet **avenant** à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Ces ristournes sont calculées selon ce qui est prévu au F.A.Q. N° 4-16.

GARANTIES	RISQUES	RISTOURNES
Chapitre A : Responsabilité civile	<b>Domages matériels ou dommages corporels</b> causés à d'autres personnes	\$
Chapitre B : <b>Domages</b> aux véhicules dont l' <b>assuré désigné est propriétaire</b>	Protection 1 : « Tous risques »	\$
	Protection 2 : Risques de collision et de renversement	\$
Total :		\$

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.